

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2018/39

adopté à l'unanimité des membres votants (14)

le 01 août 2018

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Syndicat des copropriétaires la Prairie Grand Espère (SERGIC) pour la destruction de nids de martinets noirs dans le cadre de travaux de réhabilitation de bâtiments à Saint-Jean de la Ruelle (45)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par le syndicat de copropriété SERGIC en date du 28 juin 2018 ;

Considérant que le site abrite une population reproductrice de Martinet noir (*Apus apus*) présentant un fort enjeu de conservation au vu de l'estimation des effectifs (au moins 300 couples) ;

Considérant que les périodes de travaux ont été adaptées à la présence de l'espèce sur le site ;

Considérant que les mesures compensatoires consistant en l'intégration de nichoirs artificiels aux nouveaux aménagements des fenêtres sont adaptées à l'espèce et doivent permettre la réinstallation de la population sur le site ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Martinet noir dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable pour l'enlèvement des coffres de volets roulants abritant des nids de martinets, sous réserve impérative du respect du calendrier de réalisation des travaux et de la production de bilans permettant de suivre l'efficacité de la mise en œuvre des nichoirs :

- bilans annuels tout au long de la période de travaux présentant la nature des travaux réalisés au cours de l'année, le décompte des installations de couples de martinets et les éventuelles difficultés rencontrées;
- bilan final à l'issue du programme de sauvegarde.

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Maubert', written over a light grey rectangular background.

Philippe MAUBERT